

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Date de Convocation
23 septembre 2025

Présents Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DEGOUY Lynda, DUTHILLEUL Sandra, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Madame CASTELLE-JONES Brigitte), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).

Absente Madame CARLIER Elise.

Secrétaire Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique est élue secrétaire.

Délibération N° 23/2025

Objet de la délibération :

Demande de subvention par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en difficulté (RASED) : intervention de la psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée au sein des écoles primaires publiques, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émise par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en difficulté).

Ce réseau a pour mission d'apporter une aide aux enseignants et aux élèves ayant des difficultés d'ordre scolaire et/ou psychologique au sein des écoles primaires publiques par l'intervention de la psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée en charge de l'aide à dominante pédagogique.

Cette subvention permettrait de financer les fournitures, papeterie, matériel pédagogique et psychologique.

L'avis du Conseil est sollicité sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission d'attribution des subventions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention sollicitée par le RASED ; soit 1 € par élève inscrit à l'école ; représentant pour l'année scolaire 2025-2026, la somme de **65 €**.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

La secrétaire de séance,
Angélique GALMICHE-GOLLIOT

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque
le 10 octobre 2025 et publication du 10 octobre 2025